

Demande déposée le 21/10/2025 et complétée le 21/11/2025

N° AT 076 057 25 00036  
ARRETE N°2025/632

Par : SAS BALSANE / CG PATRIMOINE

Demeurant à : 11 rue de la république  
76360 BARENTIN

Représenté par : M. CLEMENT Giordani

Pour : Travaux d'aménagement intérieur d'une agence  
immobilière

Sur un terrain sis à : 11 rue de la République  
76360 BARENTIN

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public 14/10/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212 -1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L161-1, L122-3, R.162-8 à R.122-21 et R.143-1 à R.143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

VU le proces verbal favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 11/12/2025;

Vu la réponse en date du 20/11/2025 du Directeur départemental des services d'incendie et de secours considérant que la consultation de ses services n'est pas prévue pour ce type de dossier dans la note de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 18 février 2015;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2025 accordant la demande de dérogation;

**A R R E T E**

**ARTICLE** : La demande d'autorisation de travaux est ACCORDEE sous les réserves suivantes:

Les règles de sécurité-incendie applicables à ce type d'établissement à savoir le code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 (art.GN) et l'arrêté du 22 juin 1990 (5ème catégorie) devront être respectées.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure sera également soumise à autorisation.

**ARTICLE** : le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

**ARTICLE** : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'applicaton Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE** : Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de Seine-maritime, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires et de la mer.

A BARENTIN, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Christophe BOUILLON

Le Maire,

l'Adjoint délégué à la culture et grands Projets

Gilles AMANIEU

NB:La présente décision n'a pas pour objet de s'assurer du contrôle des règles de sécurité dans les ERP de 5ème catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil. Le demandeur est informé que l'ouverture de son établissement n'est pas soumise à une autorisation municipale préalable (article R123-45 du dernier alinéa du CCH) et est donc réalisée sous son entière responsabilité.

NB: L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que lorsque les actions de mise en accessibilité seront achevées, une attestation d'achèvement de travaux de mise en accessibilité dont le modèle est joint devra être adressée dans un délai de deux mois à compter de la date de fin des travaux, à la DDTM bureau du Droit des sols et de l'Accessibilité, 2 rue Saint Sever, 76032 Rouen, en pli recommandé avec AR ainsi qu'une copie à la mairie de Barentin, place de la Libération, 76360 BARENTIN. L'attestation sur l'honneur sera accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions de mise en conformité aux règles d'accessibilité (photographies, factures, ...).